

2 M
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 10, rue du Champ Jacquet
35000 RENNES
404 053 241 RCS RENNES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-huit février,
A dix-huit heures,

Au siège social,

Les associés de la société **2M**, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 10 rue du Champ Jacquet 35000 RENNES, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Albert MAHE.....propriétaire de 499 parts sociales
Madame Françoise MAHE.....propriétaire de 1 part sociale

Seuls associés de la société et représentant, en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Albert MAHE, gérant associé.

Le Président constate que les associés possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Texte des projets de résolutions.
- Le rapport de la gérance

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.



L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs
- Pouvoirs en vue des formalités

Puis, Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à **compter du 28 février 2024** conformément aux dispositions statutaires.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention "Société en liquidation", ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé **10 rue du Champ Jacquet 35000 RENNES.**

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation **Monsieur Albert MAHE, demeurant 41 La Glestière 35740 PACE.**

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions de la gérance à **compter du 28 février 2024.**

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

Monsieur Albert MAHE

« Lu et approuvé. Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to be the name 'Albert MAHE'.